

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-314

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-314

**Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés confié à la société dédiée VALBOM - Protocole de fin de contrat (avenant n°8)
Décision - Autorisation**

Madame Anne-Laure CHAZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Le contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société VALBOM (n° 2018-DSP01M-00) arrive à échéance à la date du 31 décembre 2027.

Conformément aux stipulations du contrat actuel, en particulier dans sa partie 5, les parties se sont rapprochées depuis plus d'un an lors de séances de négociations aux fins de préciser et formaliser les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la fin de la délégation et d'organiser la poursuite de l'exploitation des installations, dans le respect de la continuité du service public.

Ces modalités de fin de contrat sont définies dans un protocole de fin de contrat. Il permet de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires pour informer les candidats lors de la procédure de renouvellement du contrat, et d'assurer de bonnes conditions d'entrée au nouvel exploitant, dans le respect de l'impératif de continuité du service public.

Ce projet de protocole de fin de contrat (voir annexe Protocole de fin de contrat) a donc pour objet de préciser les dispositions contractuelles, de faire un état des lieux exhaustif des biens et des données. Il ne modifie pas les principes contractuels déjà arrêtés pour la fin de contrat et ne crée pas non plus de nouvelles dispositions qui auraient un impact financier non prévu contractuellement.

Il comprend de très nombreuses annexes (voir la liste des annexes en page 34 du protocole) qui détaillent les points suivants :

- les obligations respectives des parties jusqu'au terme du contrat et du protocole ;
- les travaux de remise en état à réaliser par le délégataire ;
- le sort des biens (équipements, pièces détachées) en fin de contrat (biens de retour, biens de reprise, biens propres) et les modalités de gestion de ces biens ;
- les obligations des parties en termes de remise des documents, de données et informations nécessaires à l'exploitation des installations et à la continuité de service ;
- les obligations des parties au cours de la période de consultation et au cours de la

période de tuilage, c'est-à-dire la période comprise entre la désignation du nouvel exploitant et la fin du contrat prévue fin 2027 ;

- le montant du bilan financier de fin de contrat et de reddition des comptes ;
- les modalités de clôture définitive des comptes du contrat et de versement des soldes si existants ;
- les informations relatives au transfert du personnel affecté à l'exploitation des unités de valorisation énergétique (UVE) de Bègles et de Cenon et du centre de tri de Bègles ;
- le sort des contrats conclus par le délégataire avec les tiers pour l'exploitation des UVE et du centre de tri ;
- le régime de responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et les installations notamment pendant la période de tuilage ;

et, d'une manière générale, toute information pour prévenir toute contestation d'une des parties quant à la répartition des biens et à la clôture des comptes du contrat.

S'il est adopté, le projet de protocole de fin de contrat vaudra avenant n°8 au contrat. Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L3135-1 (au point 6°) et R 3135-8 du code de la commande publique étant précisé que les évolutions sont sans incidences financières sur la valeur du contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 I. 6° a) du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3135-1 (au point 6°) et R 3135-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL, à laquelle la société VALBOM s'est substituée,

VU le contrat de concession avec travaux en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes,

VU le projet de protocole de fin de contrat valant avenant n° 8 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le délégataire s'est engagé à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements, décrits aux articles de la partie 5 du contrat de concession, qui peuvent être précisés et/ou complétés par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat dans les mois précédant son achèvement,

CONSIDÉRANT QUE l'approche de l'échéance contractuelle du contrat de concession nécessite de mettre en œuvre des mesures pour garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

DÉCIDE

Article 1 : Le projet de protocole de fin de contrat valant avenant n° 8 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer le protocole de fin de contrat valant avenant n°8 au contrat de concession avec travaux relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : Les recettes ou dépenses inhérentes aux obligations contractuelles définies par le

protocole de fin de contrat seront imputées au budget annexe déchets ménagers à partir de 2028.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,